

**CE08 1246**

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'autoriser une dépense additionnelle de 250 000 \$ afin de permettre à la firme Fasken Martineau DuMoulin, avocats, de poursuivre ses travaux à titre de conseiller auprès du négociateur à la table de négociation de la convention collective pompiers de Montréal ;
- 2- d'approuver le projet d'addenda no 1 à la convention de services professionnels intervenue entre la Ville et Fasken Martineau DuMoulin, avocats (CE07 1099), majorant ainsi le montant total du contrat à 400 000 \$, taxes incluses ;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.14 1083692003

---

**CE08 1247**

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'approuver, conformément aux dispositions du paragraphe 2<sup>o</sup> du premier alinéa de l'article 573.3 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19), un projet de convention par lequel la Société du Havre de Montréal s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis pour réaliser les études de déplacements et de circulation pour le projet Griffintown contigu à l'autoroute Bonaventure, pour une somme maximale de 73 368,75 \$, taxes incluses, le tout aux termes et conditions mentionnés au projet de convention et à l'offre de services de cet organisme en date du 12 juin 2008;
- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.15 1084175003

---

**CE08 1248**

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'accorder un soutien financier totalisant 36 909 \$, aux organismes suivants, au montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre du volet lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale au contrat de ville :

<b>Organisme</b>	<b>Montant</b>
Action Jeunesse de l'Ouest de l'Île (AJOI)	19 459 \$
Le Fonds de dépannage du Nord-Ouest de Montréal	9 650 \$
Maison des jeunes de Pierrefonds	1 500 \$
Centre d'intégration multiservices de l'ouest de l'Île (CIMOI)	6 300 \$

- 2- d'approuver les quatre projets de convention entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces contributions;